

=====

SECRETARIAT GENERAL

=====

AGENCE NATIONALE DES EVALUATIONS  
ENVIRONNEMENTALES

Ouagadougou, le 30 JAN 2025

125-024

Prescription environnementale et sociale n° \_\_\_\_\_ MEEA/SG/ANEVE relative aux travaux de construction d'une ferme pilote au sein de l'école primaire publique de Manemsomba dans la commune de Saaba, province du Kadiogo/région du Centre au profit du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR).

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE  
DES EVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

Suite à la demande formulée par le projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR) et se référant :

- au décret n°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/ MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social,
- au Décret n° 2024-0192/PRES-TRANS/PM/MEEA/MEFP du 07 mars 2024 portant approbation des statuts de l'Agence Nationale des Evaluations Environnementales (ANEVE) ;

*émet des prescriptions environnementales et sociales pour la conduite des travaux de construction d'une ferme pilote au sein de l'école primaire publique de Manemsomba dans la commune de Saaba, province du Kadiogo/région du Centre au profit du projet de développement intégré des chaînes de valeurs maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR).*



*les coordonnées GPS du site du sous-projet sont indiquées dans le tableau suivant :*

BORNES	X	Y
B1	681852	1382207
B2	682056	1382209
B3	682024	1382068
B4	681874	1382048
B5	681864	1382101

Au regard des risques de pollutions, nuisances et autres incommodités inhérents aux activités à mener, sans préjudice d'autres dispositions officielles en vigueur, le PIMSAR est tenu à la mise en œuvre effective pendant les phases d'aménagement et d'exploitation, de l'ensemble des recommandations ci-après aux fins d'une bonne intégration environnementale et sociale du projet :

- inclure dans le cahier de charge des entreprises chargées des travaux, l'obligation de doter les employés en équipements de protection individuelle adéquats et de veiller au respect strict du port de ces EPI durant les travaux ;
- installer les panneaux et les signalétiques de chantier de manière à sécuriser les zones de travaux ;
- sensibiliser les riverains sur les risques liés aux travaux et le respect des mesures de sécurité ;
- respecter la quiétude du voisinage lors des travaux ;
- prendre les dispositions nécessaires pour éviter d'endommager les biens physiques et économiques des riverains des sites des travaux ;
- disposer d'une boîte à pharmacie sur le site au profit du personnel de chantier ;
- sensibiliser les employés sur les bonnes pratiques d'hygiène, de santé et de sécurité ainsi que sur les maladies sexuellement transmissibles et les grossesses non désirées ;
- veiller au respect des normes d'hygiène, de santé et de sécurité sur le site ;
- mettre en place un mécanisme de gestion efficace des déchets solides et effluents liquides qui seront produits pendant les phases de construction et d'exploitation de la ferme ;
- mener les activités de coupe d'arbres en collaboration avec les services techniques de l'environnement de la localité ;

- mettre l'accent sur l'emploi de la main d'œuvre locale ;
- respecter les us et coutumes de la localité ;
- recruter les entreprises en prenant en compte leurs capacités et compétences pour assurer le respect des différentes mesures environnementales et sociales.

Il reste entendu que le PIMSAR, promoteur du présent projet, est responsable de toute atteinte à l'environnement qui pourrait survenir du fait de ses activités.

L'administration se réserve le droit de procéder à des contrôles inopinés pour s'assurer du strict respect des mesures de préservation de l'environnement.

**Ampliations :**

- SG/MEEA ;
- SG/MEAPLN ;
- SG/MARAH ;
- DREAE/Centre ;
- Gouvernorat/Ouagadougou.

